

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-60 Aliénation d'une emprise
foncière rue Ernest et Isabelle Lancelot.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN

2026-60 Aliénation d'une emprise foncière rue Ernest et Isabelle Lancelot.

Dans le cadre de la rétrocession de la rue Isabelle et Ernest Lancelot dans le domaine public métropolitain appartenant à Valloire Habitat, Orléans Métropole a sollicité la ville de Saint Jean de la Ruelle afin d'obtenir la cession à l'euro symbolique d'une emprise foncière complémentaire, appartenant à la ville, d'une superficie de 407 m² environ, correspondant à des trottoirs, des places de stationnement et une emprise supportant les containers de tri des déchets.

Depuis le transfert de compétence « voirie » à la Métropole en 2017, ces aménagements relèvent de la compétence métropolitaine. Leur intégration au domaine public métropolitain permettra d'assurer la cohérence de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation de ces espaces.

La cession à l'euro symbolique se justifie par l'usage exclusivement public de l'emprise, son affectation à des équipements relevant de la compétence métropolitaine, l'intérêt général attaché à la continuité du domaine public métropolitain.

L'emprise concernée, qui constitue une dépendance de voirie doit être déclassée préalablement à sa cession après désaffectation du domaine public résultant de la cessation de son usage public. Ainsi, est-il proposé de décider sa désaffectation et son déclassement.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 4 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désaffecter l'emprise foncière cadastrée AY n^{os} 658p et 660p située rue Ernest et Isabelle Lancelot, d'une emprise de 407 m², dépendante du domaine public,

DECIDE de déclasser du domaine public communal cette même emprise foncière de 407 m²,

DECIDE d'aliéner le terrain concerné, pour une emprise globale de 407 m², située rue Ernest et Isabelle Lancelot selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite aux Budgets 2026.

 Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
--	--



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026



ID : 045-214502858-20260629-DELIB2026_60-DE